

Décision n° 2024-DEC-110

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GESTION DES ABONNEMENTS AVEC LA SOCIETE FRANCE PUBLICATION

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité, pour la commune, de gérer ses abonnements aux journaux, magazines et autres publications

Décide

Article 1er : De signer avec la société France Publication 40/42 rue Barbès 92541 Montrouge Cedex, un contrat de gestion des abonnements de la commune aux journaux, magazines, et autres publications. Aux termes de ce contrat, France Publication devient fournisseur préférentiel et non exclusif de la commune de Beauchamp.

Article 2 : Le montant annuel des prestations est de 7 381,54€ HT.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les parties. Il sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 24 mois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le